



PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial
des actes administratifs

7/avril 2021

2021-056

Publié le 8 avril 2021



2021-056

SPÉCIAL 7/avril 2021

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

PRÉFECTURE

Direction des Services du Cabinet

Arrêté préfectoral n° 2021-098-003 du 8 avril 2021 portant restriction d'autorisation de survol de trois aéronefs télé-pilotés à l'exploitant déclaré n°ED2232 SARL SKYNET PRODUCTIONS **p. 1**

Arrêté préfectoral n° 2021-098-004 du 8 avril 2021 portant restriction d'autorisation de survol de trois aéronefs télé-pilotés à l'exploitant déclaré n°ED3324 LET'S FLY PRODUCTION **p. 6**

Arrêté préfectoral n° 2021-098-005 du 8 avril 2021 portant restriction d'autorisation de survol d'un aéronef télé-piloté à l'exploitant déclaré n°ED12441 Monsieur AUCOMTE Matthieu **p. 9**

Service de la Coordination des Politiques Publiques

Arrêté préfectoral n° 2021-098-001 du 8 avril 2021 donnant délégation de signature à **M. Franck LACOSTE**, directeur des services du cabinet **p. 12**

Arrêté préfectoral n° 2021-098-002 du 8 avril 2021 donnant délégation de signature à **M. Franck LACOSTE**, directeur des services du cabinet, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État **p. 17**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral n° 2021-091-015 du 1^{er} avril 2021 portant affectation des agents à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence **p. 19**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral n° 2021-098-006 du 8 avril 2021 portant modification des horaires d'ouverture au public du Centre des Finances Publiques de DIGNE LES BAINS **p. 23**

Arrêté préfectoral n° 2021-098-007 du 8 avril 2021 portant modification des horaires d'ouverture au public du Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) **p. 25**

Arrêté préfectoral n° 2021-098-008 du 8 avril 2021 portant modification des horaires d'ouverture au public du Centre des Finances Publiques de MANOSQUE **p. 27**

Arrêté préfectoral n° 2021-098-009 du 8 avril 2021 portant modification des horaires d'ouverture au public du Centre des Finances Publiques de SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES **p. 29**

Arrêté préfectoral n° 2021-098-010 du 8 avril 2021 portant modification des horaires d'ouverture au public du Centre des Finances Publiques de SISTERON **p. 31**

Arrêté préfectoral n° 2021-098-011 du 8 avril 2021 portant modification des horaires d'ouverture au public du Centre des Finances Publiques de BARCELONNETTE **p. 33**

Digne-les-Bains, le 08 AVR. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021- 098_003
portant restriction d'autorisation de survol de trois
aéronefs télé-pilotés à l'exploitant déclaré n°ED2232
SARL SKYNET PRODUCTIONS

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14 ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement UE 2018/1139 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2020-363-001 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet ;

Vu la déclaration préalable au vol en zone peuplée de trois aéronefs circulant sans personne à bord présentée le 01 avril 2021 par Monsieur AUBERGER Frédéric et complétée le 02 avril 2021 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur ROMAND Walter, télépilote, est autorisé à utiliser trois aéronefs sans équipage à bord afin de survoler la citadelle, la vieille ville, la tour de l'horloge, la Durance en amont et en aval du pont et le rocher de la Baume à SISTERON (04 200), conformément aux plans détaillés en annexe, dans le cadre de prises de vues aériennes pour la réalisation d'une émission télévisée, Chroniques Méditerranéennes.

Article 2 : Le vol de l'aéronef est autorisé du 19 au 22 avril 2021, de 08h00 à 18h00 pour une hauteur maximale de vol de 120 mètres sur la commune de Sisteron ;

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

Article 3 : Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer :

– au-dessus et à proximité des hôpitaux, centres de repos ou toute autre exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude, notamment les sites SEVESO : (Sanofi-Sisteron).

Article 4 : L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.

Le télépilote et l'aéronef utilisés sont ceux inscrits dans le manuel précité.

Article 5 : Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133-10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

Article 6 : L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions et interdictions de survol.

L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

Article 7 : Cet arrêté préfectoral est susceptible de recours pendant deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

– soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;

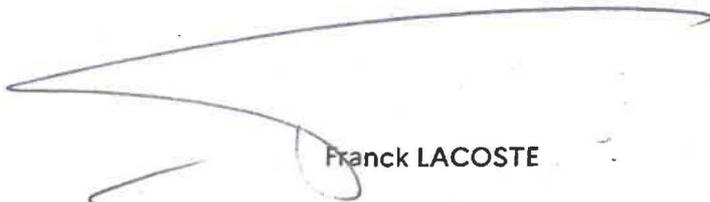
– soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris cedex 15.

– soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

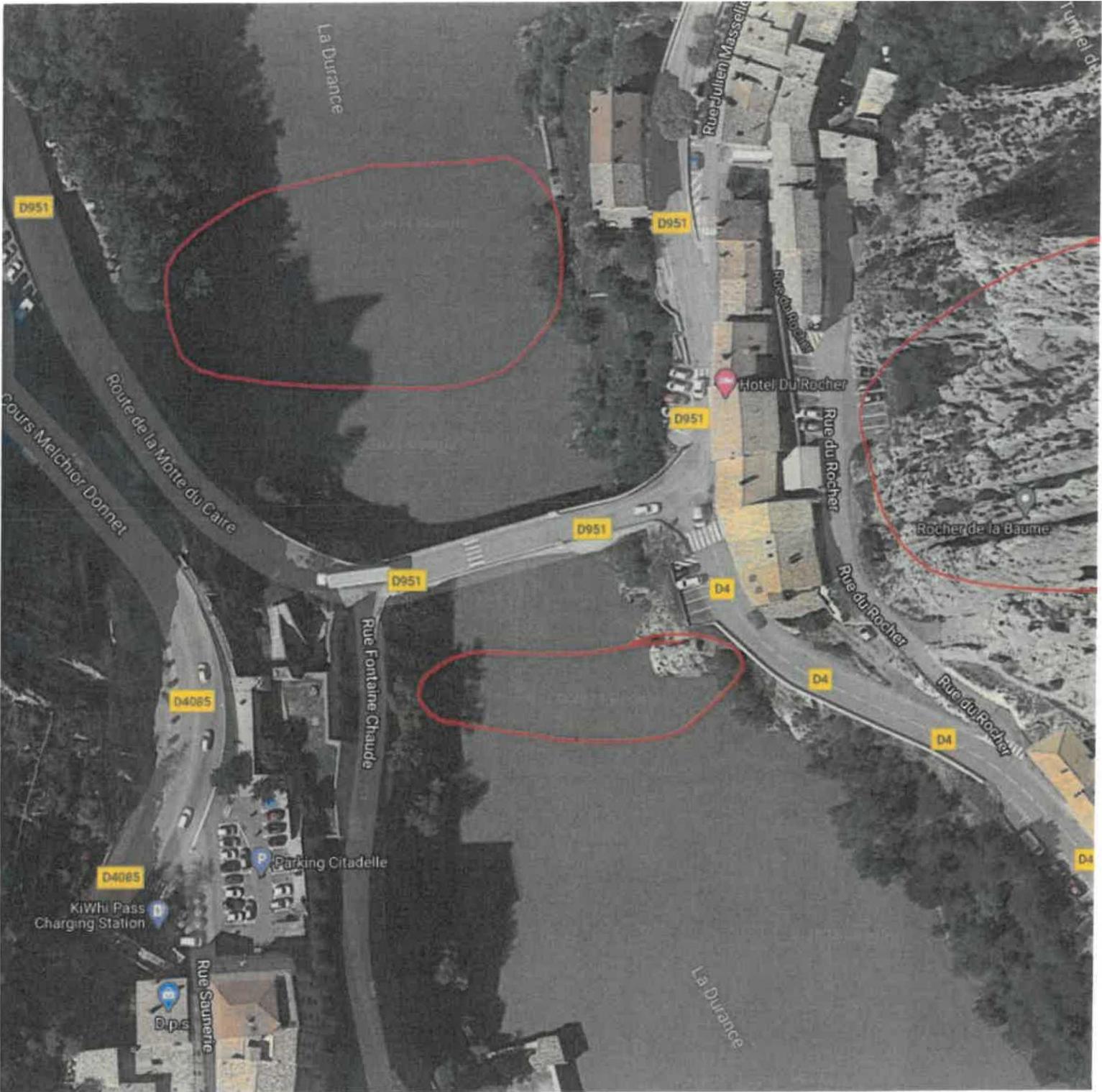
Article 8 : Le directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur ROMAND Walter, télépilote, avec copie adressée au groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, à Monsieur le Maire de Sisteron ainsi qu'à la base-école 2^{ème} RHC du Ministère des Armées et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,



Franck LACOSTE







Digne-les-Bains, le **08 AVR. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021- 098-004
portant restriction d'autorisation de survol de trois
aéronefs télé-pilotés à l'exploitant déclaré n°ED3324
LET'S FLY PRODUCTION

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14 ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement UE 2018/1139 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2020-363-001 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet ;

Vu les déclarations préalables au vol en zone peuplée de trois aéronefs circulant sans personne à bord présentée les 03 et 05 mars 2021 par Monsieur BRZESKI Anthony, télépilote ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;



ARRETE :

Article 1 : Monsieur BRZESKI Anthony, télépilote, est autorisé à utiliser trois aéronefs sans équipage à bord afin de survoler la citadelle, la vieille ville, la place Paul Arène, l'avenue des arcades au n°4, le n°5 de l'allée de Verdun, la rue de la Poterne au n°9, le plan d'eau des Marres au 4 les capucins, la Durance en amont en en aval du pont, le chemin de la machine fixe au n°320 et le chemin de chantereine à SISTERON (04 200), conformément aux zones de vols détaillées ci-dessous, dans le cadre de prises de vues aériennes pour la réalisation d'un documentaire pour le compte de la chaîne RMC découverte.



Article 2 : Le vol des aéronefs est autorisé du 14 au 16 avril 2021, de 07h00 à 20h30 pour une hauteur maximale de vol de 120 mètres sur la commune de Sisteron ;

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

Article 3 : Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer :

– au-dessus et à proximité des hôpitaux, centres de repos ou toute autre exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude, notamment les sites SEVESO : (Sanofi-Sisteron).

Article 4 : L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.

Le télépilote et l'aéronef utilisés sont ceux inscrits dans le manuel précité.

Article 5 : Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133-10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

Article 6 : L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions et interdictions de survol.

L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

Article 7 : Cet arrêté préfectoral est susceptible de recours pendant deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

– soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;

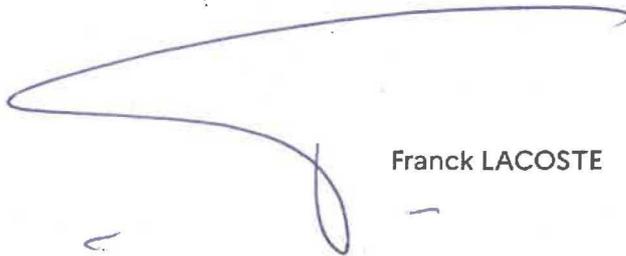
– soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris cedex 15.

– soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Le directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DELANEZ Romain, télépilote-exploitant, avec copie adressée au groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, à Monsieur le Maire de Sisteron ainsi qu'à la base-école 2^{ème} RHC du Ministère des Armées et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,



Franck LACOSTE

Digne-les-Bains, le 08 AVR. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021- 098 - 005
portant restriction d'autorisation de survol d'un
aéronef télé-piloté à l'exploitant déclaré n°ED12441
Monsieur AUCOMTE Matthieu

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14 ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement UE 2018/1139 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2020-363-001 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet ;

Vu la déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord présentée le 06 avril 2021 par Monsieur AUCOMTE Matthieu, de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur AUCOMTE Matthieu, télépilote, est autorisé à utiliser un aéronef sans équipage à bord afin de survoler la zone d'activités économique Val de Durance à SISTERON (04 200), conformément à la zone de vol détaillée ci-dessous, dans le cadre de prises de vues aériennes pour actualiser les données et promouvoir le site pour le compte du pôle attractivité et développement.



Article 2 : Le vol de l'aéronef est autorisé le 14 avril 2021, de 09h30 à 11h30 pour une hauteur maximale de vol de 100 mètres sur la commune de Sisteron ;

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

Article 3 : Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer :

– au-dessus et à proximité des hôpitaux, centres de repos ou toute autre exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude, notamment les sites SEVESO : (Sanofi-Sisteron).

Article 4 : L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.

Le télépilote et l'aéronef utilisés sont ceux inscrits dans le manuel précité.

Article 5 : Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133-10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

Article 6 : L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions et interdictions de survol.

L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

Article 7 : Cet arrêté préfectoral est susceptible de recours pendant deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

– soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;

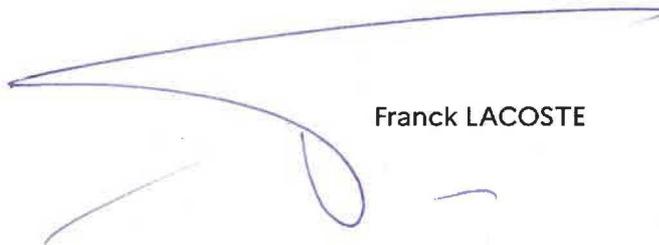
– soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris cedex 15.

– soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Le directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur AUCOMTE Matthieu, télépilote, avec copie adressée au groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, à Monsieur le Maire de Sisteron ainsi qu'à la base-école 2^{ème} RHC du Ministère des Armées et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,



Franck LACOSTE



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Secrétariat général
Service de la Coordination des
Politiques Publiques

Digne-les-Bains, le **08 AVR. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021- 098 - 001
donnant délégation de signature à **M. Franck LACOSTE**,
directeur des services du cabinet

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14761870154369 en date du 25 août 2020 portant détachement dans un emploi fonctionnel de M. Franck LACOSTE, en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14761870154398 en date du 25 août 2020 portant nomination de M. Franck LACOSTE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 7 septembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-090-087 du 31 mars 2021 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;



Prefecture des Alpes-de-Haute-Provence

8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @Prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Guillaume BANCE

Tél : 04 92 36 72 37

Mel : pref-sgad@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRETE:

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions, tous actes, arrêtés, correspondances et notes de service, pour les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, intéressant :

1 – Le service du cabinet et de la sécurité intérieure, dans toutes ses attributions, et notamment :

Missions polices administratives en lien avec la sécurité

- Toutes décisions relatives à la fabrication et au commerce d'armes, de munitions et d'éléments d'armes,
- Toutes décisions relatives aux acquisitions et détentions d'armes, munitions et éléments d'armes soumises à autorisation, à déclaration ou à enregistrement,
- Agents de police municipale: agrément et signature des cartes professionnelles, et toutes décisions relatives à l'armement des polices municipales,
- Toutes décisions relatives aux gardes particuliers (arrondissement chef-lieu),
- Activités privées de sécurité: retrait ou suspension des agréments des sociétés privées de sécurité et des agents, autorisations de procéder à des palpations de sécurité et à exercer les activités de surveillance sur la voie publique,
- Agrément des agents assermentés pour la police des transports,
- Attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- Récépissé de déclaration de feux d'artifices et agrément des artificiers,
- Décisions relatives aux dépôts d'explosifs,
- Certificat d'acquisition d'explosifs,
- Autorisation de la pratique du paintball,
- Toutes décisions relatives aux systèmes de vidéoprotection,
- Suspensions provisoires immédiates du permis de conduire,
- Drones: arrêtés portant restriction d'autorisation de survol, arrêtés portant refus de survol,
- Autorisations (ou refus d'autorisation) de survol à basse altitude,
- Autorisations (ou refus) de création d'hélistation, plate-forme ULM,
- Attestations d'habilitation à utiliser de façon permanente les hélistations,
- Autorisations (ou refus) de manifestations aériennes,
- Récépissé (ou refus) de lâchers de ballons,
- Actes préparatoires dans le cadre de l'instruction de mesures administratives envisagées pour non-respect de la réglementation sur les débits de boissons ou pour travail dissimulé,
- Arrêtés d'habilitation pour la formation à l'aptitude à détenir des chiens dangereux,

- Arrêtés d'agrément des vétérinaires pour l'évaluation comportementale des chiens,
- Décisions de placement et d'euthanasie de chiens dangereux en cas de danger grave et imminent,
- Récépissés des déclarations de manifestations sur la voie publique.

2 – Le service départemental de la communication interministérielle et de la représentation de l'État, et notamment :

- Les accusés de réception, les bordereaux d'envoi et les copies conformes,
- Les correspondances courantes.

3 – Le service interministériel de défense et de protection civiles, et notamment :

Défense civile :

- Habilitations défense,

Sécurité civile :

- Décisions relatives aux grands rassemblements,
- Décisions relatives à la navigation et à la pratique des sports d'eau vive sur toutes les rivières hors celles relevant de la compétence des sous-préfets (Ubaye, Ubayette et Verdon),
- Procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public de l'arrondissement de Digne-les-Bains,
- Agrément des associations de formation des premiers secours et organismes publics habilités,
- Délivrance des diplômes de premiers secours : BNMPs, PAE3,
- Demandes d'enlèvement d'engins de guerre,
- Délivrance des brevets nationaux et cartes de secourisme.

4 – Le pôle sécurité routière :

- Les accusés de réception, les bordereaux d'envoi,
- Les correspondances courantes.
- Validation des documents permettant d'engager les dépenses relatives au programme interministériel 207 « Sécurité et éducation routières », plus précisément pour les actions qu'il finance : l'observation (action 1), l'action locale (action 2).

Délégation de signature est également donnée à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet pour :

- Signer tous les actes relatifs à l'exercice de la police spéciale prévue en matière de sécurité des établissements recevant du public (article R-123-28 du code de la construction et de l'habitation),
- Prendre toutes mesures relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France et à l'éloignement des étrangers en situation irrégulière,

- Valider les documents permettant d'engager les dépenses de fonctionnement relatives au centre de coût « cabinet »,
- Signer les arrêtés ou conventions attributifs de subvention au titre de la sécurité routière, du FIPDR et de la dotation de solidarité suite aux catastrophes naturelles d'un montant maximum de 30 000 €.

Article 2 :

Délégation de signature est en outre donnée à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où il assure le service de permanence, à l'effet de signer toutes mesures ou actes nécessités par une situation d'urgence, en particulier dans les matières suivantes :

- législations et réglementations relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France, aux mesures d'éloignement et au droit d'asile,
- législations et réglementations relatives au permis de conduire,
- législation funéraire,
- législations et réglementations relatives aux soins psychiatriques sans consentement (livre II, titre I, chapitre 3 du code de la santé publique),
- mesures administratives d'opposition à la sortie du territoire des mineurs,
- actes de procédure relatifs aux référés juridictionnels ainsi qu'aux actions contentieuses susceptibles d'être introduites à l'encontre des décisions prises en application des dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Article 3 :

Concurremment avec M. Franck LACOSTE, délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer, dans la limite de leurs attributions énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté, tous actes et correspondances courantes avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, ainsi que les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures, à l'exception des arrêtés et conventions :

- pour le service du cabinet et de la sécurité intérieure à Mme Françoise KLEIN, attachée principale, chef de service,
- pour le service interministériel de défense et de protection civiles à M. Mallory CONNORS, attaché principal, chef de service, à l'exception des décisions relatives aux grands rassemblements.
- pour le pôle sécurité routière à Mme Michèle SOLER, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle sécurité routière.

Article 4 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Françoise KLEIN, chef du service du cabinet et de la sécurité intérieure, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à M. Jean-Marc VIGUIER, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de service, dans les limites des attributions du service du cabinet et de la sécurité intérieure et avec les mêmes exclusions.

Article 5 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Mallory CONNORS, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à M. Philippe BARRÉ, secrétaire administratif de classe supérieure, dans

la limite des attributions du service interministériel de défense et de protection civiles et avec les mêmes exclusions.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°2020-363-001 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Violaine DEMARET

Digne-les-Bains, le **08 AVR. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021- 098 - 002
donnant délégation de signature à **M. Franck LACOSTE**,
directeur des services du cabinet, pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le
budget de l'État

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14761870154369 en date du 25 août 2020 portant détachement dans un emploi fonctionnel de M. Franck LACOSTE, en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14761870154398 en date du 25 août 2020 portant nomination de M. Franck LACOSTE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 7 septembre 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-090-087 du 31 mars 2021 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;**

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les programmes et budgets opérationnels de programme (BOP) suivants, dans la limite de 30 000 € :

- BOP 207 – Sécurité routière – action 02 « Démarches interministérielles et communication »
- sous-action 02 « Actions locales et partenariats » et action 1 « Observation, prospective, réglementation et soutien au programme »;
- BOP 122 – Catastrophes publiques et Fonds interministériel de prévention de la délinquance,
- BOP 129 – délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT,
- Programme 161-01 – Fonds d'aide à l'investissement.

Article 2 :

Sont toutefois exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°2020-248-003 du 4 septembre 2020 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État est abrogé.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur des services du cabinet et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Violaine DEMARET



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

Digne-les-Bains, le 1^{er} avril 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021- 091 - 015

portant affectation des agents à la direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations
des Alpes-de-Haute-Provence

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment son article 1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'Intérieur, en date du 21 mars 2021, portant nomination de Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-089-004 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu la proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 :

Les agents de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur et les agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence sont affectés, au 1^{er} avril 2021, à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence. La liste de ces agents est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Violaine DEMARET

Annexe : liste des agents affectés à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence.

ABEL-RUGGERI	Nicole
ALLARD	Joëlle
ARENAS	Isabel
ARNESANO	Jaël
BERNARD	Daniel
BERO	Julie
BLOUET	Nelly
BOIRON	Arielle
BONET	Chanelle
BONNAIL	Marie-Hélène
BOURDIN	Jean-Jacques
BRANCIARD	Claire
CORREIA	Claire
COTTET	Françoise
DACHY	Annette
DELATOUCHE	Brigitte
DELCEY	Jean-François
DHO	Sabrina
DIDIER	Christine
DUBIAN-BARBIER	Martine
EL ABDOUNI	Mohammed
FAURE	Audrey
FIGUIERE	Lauranne
FIGUIERE	Aure
FILAIRE	Dominique
GIAZZON	Amandine
GIUDICELLI	Stéphanie
GRANOUX	Nellie
GUEDON	Christel
GUISELIN	Christine
LATIL	Benjamin
LEVI	Christophe
MARTIN	Sylvie
MATAICHE	Hamid
MEISSONNIER	Sabine
MERLET	Romy
MITHIEUX	Philippe
MONNAIE	François
MONTAGNE	Renée
MONTY	Pierre
OGER	Bénédicte
PERCIO	Daniel
POIGNET-TESTU	Morgane
POIGNET-TESTU	Frédéric
POUTEIL-NOBLE	Damien
PRAULT	Jean-Christophe
RAHBI	Maklouf
ROUX	Sylvie
ROY	Damien
SANCEY	Olivier
SOLARY	Sophie

STOLTZ
TREMOULU
TRUC
VENTURINO
VIDAU
VINCI
WITCZAK
ZUNINO

Rémi
Fabienne
Marie-Ange
Martine
Sarah
Karine
Corine
Josée

Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddvip04@dgfip.finances.gouv.

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2021 - 098 - 006

portant modification des horaires d'ouverture au public
du Centre des Finances Publiques de DIGNE LES BAINS

LA PRÉFÈTE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE ,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modificatif relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Après consultation du Comité Technique Local de la Direction départementale des Finances Publiques du 7 avril 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Finances Publiques ;

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 8 avril 2021, les horaires de réception du Centre des Finances Publiques de Digne les Bains à l'exception du Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF), situé au 19, Boulevard Victor Hugo seront les suivants :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30
- Et uniquement sur rendez-vous, le lundi mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h00.

Article 2 : La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute Provence



Isabelle GODARD DEVAUJANY

Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2021 - 098 - 007

portant modification des horaires d'ouverture au public
du Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF)

LA PRÉFÈTE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE ,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modificatif relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Après consultation du Comité Technique Local de la Direction Départementale des Finances Publiques du 7 avril 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Finances Publiques ;

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 8 avril 2021, les horaires de réception du Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF), situé au 19, Boulevard Victor Hugo à Digne les Bains seront les suivants :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30
- Rendez-vous personnalisé physique, le lundi et le mardi de 13h30 à 17h00 et le jeudi de 13h30 à 16h30
- Rendez-vous personnalisé téléphonique, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Article 2 : La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute Provence



Isabelle GODARD DEVAUJANY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2021 - 098 - 008

portant modification des horaires d'ouverture au public
du Centre des Finances Publiques de MANOSQUE

LA PRÉFÈTE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE ,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modificatif relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Après consultation du Comité Technique Local de la Direction départementale des Finances Publiques du 7 avril 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Finances Publiques ;

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 8 avril 2021, les horaires de réception du Centre des Finances Publiques de Manosque, situé au 132, Boulevard des Cougourdelles seront les suivants :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30
- Et uniquement sur rendez-vous, le lundi mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h00.

Article 2 : La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute Provence

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'I' followed by a long horizontal stroke that tapers to the right.

Isabelle GODARD DEVAUJANY

Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddip04@dgfip.finances.gouv.

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2021 - 098 - 009

portant modification des horaires d'ouverture au public
du Centre des Finances Publiques de SAINT ANDRE LES ALPES

LA PRÉFÈTE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE ,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modificatif relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Après consultation du Comité Technique Local de la Direction Départementale des Finances Publiques du 7 avril 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Finances Publiques ;

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 8 avril 2021, les horaires de réception du Centre des Finances Publiques de Saint -André les Alpes, situé 1, Place de Verdun, seront les suivants :

- Lundi et jeudi de 8h30 à 12h30
- Et uniquement, sur rendez-vous, le mardi et mercredi de 8h30 à 12h30.

Article 2 : La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute Provence

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'I' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Isabelle GODARD DEVAUJANY

Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddvip04@dgvip.finances.gouv.

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2021 - 098 - 010

portant modification des horaires d'ouverture au public
du Centre des Finances Publiques de SISTERON

LA PRÉFÈTE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE ,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modificatif relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Après consultation du Comité Technique Local de la Direction Départementale des Finances Publiques du 7 avril 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Finances Publiques ;

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 8 avril 2021, les horaires de réception du Centre des Finances Publiques de Sisteron, situé au 4, rue de la Poste, seront les suivants :

- Le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 11h30
- Et uniquement sur rendez-vous, le lundi, mardi et jeudi de 14h00 à 16h00

Article 2 : La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute Provence

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'D' followed by a long horizontal stroke.

Isabelle GODARD DEVAUJANY

Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddvip04@dgfip.finances.gouv.

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2021 - 098 - 011

portant modification des horaires d'ouverture au public
du Centre des Finances Publiques de BARCELONNETTE

LA PRÉFÈTE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE ,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modificatif relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Après consultation du Comité Technique Local de la Direction Départementale des Finances Publiques du 7 avril 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Finances Publiques ;

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 8 avril 2021, les horaires de réception du Centre des Finances Publiques de Barcelonnette, situé au 2 bis Avenue Ernest Pellotier, seront les suivants :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Et uniquement sur rendez-vous, le mardi de 13h30 à 16h00

Article 2 : La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute Provence



Isabelle GODARD DEVAUJANY